

ANNEXE 2

Délimitation du périmètre du site Natura 2000 BE32016 - « Forêt de Mariemont »

2.1. Carte délimitant le périmètre du site

La présente carte fixe, au jour de la désignation du site, à l'échelle cartographique 1/10 000^e (publiée au 1/25 000^e) le périmètre du site.

Cette carte est également disponible :

- Sous format informatique sur le site Internet "<http://natura2000.wallonie.be>";

- Sous format papier auprès de chaque commune concernée;

- Sous les deux formats, auprès des Directions extérieures territorialement concernées du Département de la Nature et des Forêts.

2.2. Prescriptions littérales visant à préciser le périmètre du site

Liste des parcelles et parties de parcelles cadastrales non comprises dans le périmètre du site Natura 2000 BE32016 - « Forêt de Mariemont »

Les parcelles cadastrées ou ayant été cadastrées comme suit ne sont pas comprises dans le périmètre du site Natura 2000 BE32016 - « Forêt de Mariemont » :

COMMUNE : MANAGE Div 4 Section A : parcelles 32B, Div 5 Section B : parcelles 128D28, 128E28, 128G28, 128L28, 128M28, 128N26, 128P28, 128R26, 128S28, 128T28, 128W26, 128Y28, 147B6

COMMUNE : MORLANWELZ Div 1 Section A : parcelles 170N, 173C, 176C4, 176G4, 176H4, 179K, 184E3, 184T, 196F6, 196L6, 196S6, 201/10, 201/11, 218M, 218N, 220A8, 220B8, 220N7, 220S7, 220T7, 220V7, 220W7, 220Y7, 220Z7, 221R3, 221R4, 221S4, 221T4, 259X, 259Y, 260H, 261K, 261L, 264H, 264M, 264N, 267H9, 267K9, 267N8, 268B2, 268C6, 268D6, 280K, 282R, 283A8, 283G8, 283H8, 283S8, 283T6, 283V7, 283V9, 283W7, 283X7, 283Y7, 283Z7, 290S4, 296E2, 296H2, 296K2, 296L2

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement wallon du 23 janvier 2014 de désignation du site Natura 2000 BE32016 - « Forêt de Mariemont ».

Namur, le 23 janvier 2014.

Le Ministre-Président,

R. DEMOTTE

Le Ministre des Travaux publics, de l'Agriculture, de la Ruralité, de la Nature, de la Forêt et du Patrimoine,

C. DI ANTONIO
